Commune de



SK

N° 36/2020

ARRÊTÉ DU MAIRE

Prononçant la fermeture d'un Établissement Recevant Public (ERP)

Nos ref : SR/HT/DB/MCR

Madame Sophie RADREAU, Maire de la Commune de BAVANS (25550),

Vu les articles L 2211-1 et L 2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R 123-27 et R 123-52 ;

Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité;

Vu les constatations réalisées lors de la visite de contrôle périodique du 2 septembre 2020 à laquelle vous ne vous êtes pas présenté ; Vu la loi 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs ;

Considérant que la lettre de mise en demeure adressée le 15 septembre à M. Aygun DOGAN, exploitant de l'établissement l'Empire est restée sans résultat;

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement :

- Infiltrations d'eau dans l'auvent alimenté électriquement
- Risque imminent de chute des planches qui constituent l'auvent (fragilisées par les infiltrations d'eau de pluie)
- Sortie de secours impraticable en raison de l'effondrement d'un plancher
- Amas de sacs de déchets qui jonchent le parking

ARRÊTE

Article 1er. - L'établissement l'Empire à Bavans, type P, catégorie 4, sis rue de la Prairie 25550 BAVANS, sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant.

Article 2. - La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

La mise en conformité consiste en la sécurisation de l'auvent de l'entrée principale, en la réparation du plancher situé à l'arrière de l'établissement et en l'évacuation des déchets situés sur le parking, et devra être exécutée avant le passage de la commission de sécurité préalable à une réouverture de l'établissement.

Article 3. - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4. - Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

M. le chef de la brigade de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera également transmise à M. le sous-préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans, le 20 octobre 2020 Le maire, Sophie RADREAU





